

DURÉE

5,00000 jours (soit 40 heures)

PRIX

2 510 € par participant

Soit 3 012 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats, Juristes
- Experts
- Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Acquérir une méthode de chiffrage des travaux de bâtiment
- Maîtriser les facettes de l'économie de la construction et le rôle des acteurs
- Etre capable d'élaborer des descriptifs, quantitatifs et estimatifs

**PROGRAMME**

- Clauses techniques et administratives, devis estimatif
- Elaboration d'une estimation
- Technologie, corps d'état, lots et CCTP
- Détermination des quantités d'ouvrages
- Méthodes d'estimation, études de prix

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP1**

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes



